PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

STRASBOURG, le 26/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ES ILLKIRCH GEOTHERMIE

26 Bd du président WILSON
67000 STRASBOURG

Références : MS/AG
Code AIOT : 0003013603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2022 dans l'établissement ES ILLKIRCH GEOTHERMIE implanté 1400-1500 Boulevard Sébastien Brant Lieu dit GROSSOBERFELD 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Il s'agit d'une seconde visite, motivée par de nouvelles plaintes rapportées (week-end des 23 et 24 juillet)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ES ILLKIRCH GEOTHERMIE
- 1400-1500 Boulevard Sébastien Brant Lieu dit GROSSOBERFELD 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
- Code AIOT : 0003013603
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

Il s'agit d'un site de forage géothermique comprenant des bassins de stockage des eaux et boues de forage. Le site ne comprend à ce stade aucune ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes peuvent faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	odeurs	Autre du 25/07/2022	/	Sans objet

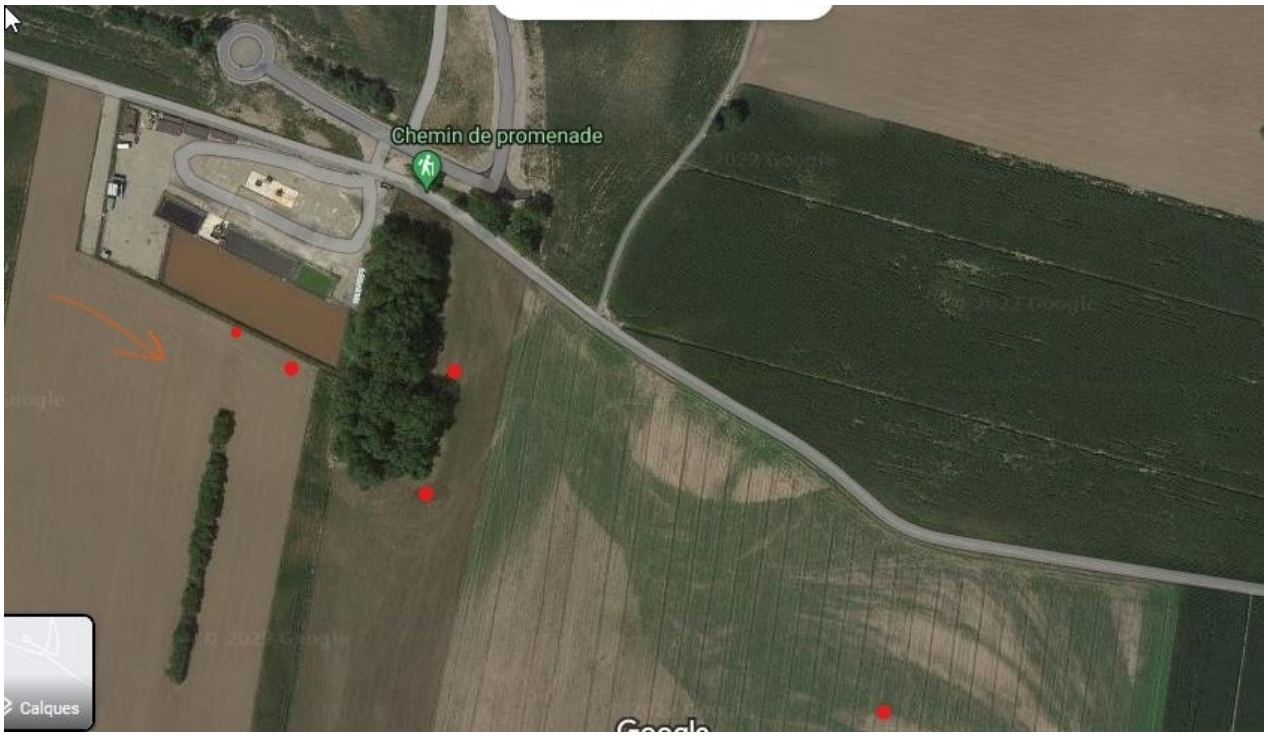
2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite montre que le site est vraisemblablement à l'origine d'odeurs d'hydrogène sulfuré y compris à distance.

2-4) Fiches de constats

N°1 **:** odeurs

Référence réglementaire : Autre du 25/07/2022
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A définir
Constats : Le lundi 25 juillet 2022 entre 19h45 et 20h30, l'inspection des installations classées, informée par l'EMS de nouveaux épisodes odorants le week-end précédent, s'est à nouveau déplacée sur les lieux. L'inspecteur n'a pas pénétré dans l'enceinte du forage où se trouvent les bassins. Il s'est déplacé en périphérie du site. Le vent soufflait du nord-ouest vers le sud-est, de façon soutenue (flèche orange) L'inspecteur s'est déplacé sous le vent. Aux points repérés en rouge, l'odeur d'hydrogène sulfuré était bien perceptible y compris jusqu'à plus de 300 m du bassin le plus à l'ouest (celui où est soupçonnée la présence d'organismes sulfato-réducteurs). En revanche, à l'ouest du site, aucune nuisance n'était perceptible Ceci peut être de nature à accréditer l'hypothèse précédemment formulée d'une origine des odeurs située sur le site de forage.



Type de suites proposées : en cours de détermination